FICHE D’INSCRIPTION 2024-2025

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom : |  |  |
| Prénom : |  |  |
| Date de naissance : |  |  |
| N° de licence : |  |  |
| Adresse : |  |  |
| Tél : Domicile |  | Portable |
| E-mail : |  |  |
| Personne(s) à contacter en cas d’urgence | Nom, Prénom | Téléphone |
| Représentant légal si le cavalier est mineur | Nom, prénom | Téléphone |
| Allergies |  |  |

Conformément à l’article L.321-4 du Code du sport, je reconnais avoir été informé(e) de l’intérêt que présente la souscription d’un contrat d’assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l’équitation peut m’exposer ainsi que des conditions d’assurance offertes par la licence FFE.

\_ Je souscris les garanties d’assurance individuelle du cavalier offertes par la licence FFE

Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur applicable au sein de l’établissement.

Je reconnais avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l’équitation.

J’accepte d’être recensé(e) dans le fichier informatique de l’établissement et bénéficie directement auprès de l’établissement d’un droit d’accès et de rectification conformément à la loi du 6janvier 1978 modifiée.

Je déclare accepter / refuser\* l’utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l’établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres. \*Rayer les mentions inutiles

Le présent contrat est conclu jusqu’au 29/06/2025. .

Décharge pour les mineurs :

Je soussigné(e) , responsable légal de l’enfant autorise le centre équestre L’Entre deux Prés à lui donner les premiers soins d’urgence et à le (la) faire transporter dans un établissement hospitalier.

Fait à le Signature

**Conditions Générale de Vente**

1. Inscription

L’inscription à l’établissement est souscrite pour une saison d’équitation liée à l’année scolaire ou de compétition. Toute inscription à une séance d’équitation comprend un encadrement et un droit d’accès aux installations sportives, dont la fréquence hebdomadaire, ou mensuelle est définie, hors vacances scolaires.

1. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est applicable au sein de l’établissement. Les cavaliers et leurs accompagnateurs s’engagent à respecter ce règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur correspond au non-respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l’exclusion de l’établissement. Le règlement intérieur est communiqué au cavalier qui déclare en avoir pris connaissance et s’engager à le respecter.

1. Licence FFE

L’établissement est adhérent de la Fédération Française d’Equitation et incite ses cavaliers de souscrire une licence fédérale de pratiquant et/ou de compétition.

1. Pratique de l’équitation

La pratique de l’équitation est une activité physique et sportive, nécessitant un avis médical initial de non contre-indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l’établissement.

Le cavalier est informé par l’établissement de l’intérêt de porter un casque aux normes à l’exception de certaines disciplines pour lesquelles le règlement sportif FFE autorise l’absence de port du casque. Par séance d’équitation il faut entendre un temps de préparation de l’équidé, l’échauffement du cavalier, l’activité équestre encadrée et la remise à l’écurie de l’équidé. La durée d’une séance peut varier en fonction du niveau du cavalier, du but poursuivi pour la séance et/ou des conditions climatiques. Des séances théoriques, de préparation physique ou de découverte de l’environnement équestre et du bien-être de l’équidé peuvent être intégrées au programme sportif de chaque cavalier. En fonction du niveau des cavaliers, un programme sportif de la saison peut être défini, dans l’objectif de passer des Galops et/ou de participer à des compétitions. Les inscriptions aux stages ou compétitions à des dates définies font l’objet d’une réservation auprès de l’établissement revêtant un caractère ferme et définitif au regard de la gestion de la cavalerie, l’encadrement et de la logistique.

1. Vol / dégradation de matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L’établissement équestre n’a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l’établissement équestre est déchargé de toute responsabilité. Les cavaliers s’engagent à utiliser raisonnablement le matériel mis à disposition par le club, à le ranger et le nettoyer afin que les autres cavaliers puissent retrouver un matériel dans un état correct.

1. Modalités de remboursement

Lorsqu’un cavalier est inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d’une cavalerie, de la logistique des installations sportives, et de l’ensemble du personnel de l’établissement. Les forfaits, leçons, compétitions, payés à l’avance permettent de bénéficier d’un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Ils ne sont pas remboursables. Si cas exceptionnels, la demande de remboursement sera étudiée par la direction de l’établissement qui se réserve le droit de refuser le remboursement. - Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d’un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours peut demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure sous réserve de 2 cours par trimestre. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction. Toute activité non décommandée au minimum 24heures à l’avance reste due en intégralité.

Lu et approuvé, à , le